

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

Date de la convocation
02.03.2020

Date d'affichage
02.03.2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,
Adjoints, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent
TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

Absent :

Xavier CHASSANG
Jocelyne PEREIRA

A été nommé secrétaire de séance : Pas de secrétaire de séance

Délibération n° 2020.23

Objet de la délibération

**PROJET DE CONVENTION GMDS / COMMUNE DE MORILLON :
TRAVAUX DE DEBOISEMENT DE LA COMBE DE COULOUVRIER**

La création des pistes de ski dans le secteur de Coulouvrier a nécessité d'importants travaux forestiers à la charge de Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) lié par une convention de délégation de service public avec la commune de MORILLON pour la gestion de son domaine skiable.

Parmi ces travaux, la coupe de bois sur l'ensemble de l'emprise des pistes et des remontées mécaniques, suivant l'arrêté de servitudes pris par Monsieur le Préfet en 2017.

La Commune de MORILLON, en qualité de gestionnaire du domaine foncier communal a procédé à l'instauration des servitudes de pistes, et notamment au transfert de propriété du bois coupé sur les parcelles privées.

De son côté, Grand Massif Domaines Skiables s'est engagé à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des pistes skiabiles, notamment le déboisement et le terrassement.

Ainsi, la Commune était chargée de percevoir le produit de la vente des bois et de le restituer selon un forfait voté par le conseil municipal à l'ensemble des propriétaires impactés et s'était engagée à restituer à GMDS le montant correspondant à la différence entre le produit des ventes de bois et les indemnisations dûes aux propriétaires impactés.

A ce titre, il était entendu pour la commune de MORILLON que la perception et la restitution du produit des coupes de bois se traduisent par une opération blanche d'un point de vue comptable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser M. le Maire à signer une convention prévoyant ces dispositions avec le Directeur de Grand Massif Domaines Skiabiles, dispositions qui prévoient que la commune de MORILLON s'engage à restituer à GMDS la différence entre le produit des ventes de bois et les dépenses liées à l'indemnisation des propriétaires impactés (convention jointe),
- Précise que la commune sera redevable d'un montant de TVA qui s'applique sur ce montant à hauteur de 10 %,
- D'autoriser M. le maire à prendre toutes les dispositions pour procéder au versement de la somme dûe à GMDS soit 27 509.01 € à GMDS,

VOTE DE L'ASSEMBLEE : **ADOpte A LA MAJORITE par 10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS de MM. ANDRES, TRONCHET et BOBO.**

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ

The image shows a blue ink signature of Alain Deneriaz written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MORILLON' at the top and '13090 - 04' at the bottom, with a central emblem.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[

**CONVENTION ENTRE GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) et la COMMUNE DE MORILLON :
TRAVAUX DE DEBOISEMENT DE LA COMBE DE COULOUVRIER**

Préambule :

La création des pistes de ski dans le secteur de la Combe de Coulouvrier a nécessité d'importants travaux forestiers à la charge de Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS), délégataire de la commune de MORILLON pour la gestion du domaine skiable.

Parmi ces travaux, la coupe de bois sur l'ensemble de l'emprise des pistes et des remontées mécaniques, suivant l'arrêté de servitudes pris par Monsieur le Préfet en 2017.

La commune de MORILLON, en qualité de gestionnaire du domaine foncier communal a procédé à l'instauration des servitudes de pistes, et notamment au transfert de propriété du bois coupé sur les parcelles privées.

Ainsi, la commune était chargée de percevoir le produit de la vente des bois et de la restituer selon un forfait voté par le conseil municipal, à l'ensemble des propriétaires impactés.

A ce titre, il était entendu pour la commune de MORILLON que la perception et la restitution du produit des coupes de bois se traduisent par une opération blanche d'un point de vue comptable.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société Grand Massif Domaines Skiabiles représentée par M. Frédéric MARION

D'UNE PART,

Et

La Commune de MORILLON représentée par M. Alain DENERIAZ, Maire, autorisé par délibération n° 2020.23 du 6 mars 2020

D'AUTRE PART,

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La commune de MORILLON perçoit le produit des ventes de bois issu des coupes sur le secteur de Coulouvrier.

La commune se charge de redistribuer le produit des coupes aux propriétaires impactés selon un montant forfaitaire délibéré par le conseil municipal en date du 1^{er} août 2016 (délibération 2016.50).

Article 2 :

Grand Massif Domaines Skiabiles, en qualité de délégataire gestionnaire du domaine skiable, s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des pistes skiabiles, notamment le déboisement et le terrassement.

Article 3 :

En contrepartie de l'article 2, la commune de MORILLON s'engage à restituer à GMDS, la différence entre le produit des ventes de bois, l'indemnisation des propriétaires impactés et le montant de la TVA, taux de 10 % à la charge de la commune.

Article 4 :

Les dispositions prévues ci-dessus se traduisent de la manière suivante et portent sur les années 2017 et 2018 :

Produit des ventes de bois perçu par la commune	245 630.54 €
Dépenses de la commune, liées aux indemnisations des propriétaires	215 064.98 €
Différence entre produits et recettes	30 565.56 €
Montant TVA dû par la commune (10 %)	3 056.55 €
Montant dû à GMDS	27 509.01 €

Article 5 :

La présente convention établie en deux exemplaires, entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et la Commune procèdera aussitôt au versement de la somme due à GMDS.

Article 6 :

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à MORILLON, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire
Alain DENERIAZ

Pour GMDS
Le Directeur
Frédéric MARION

PJ : délibération d'indemnisation des propriétaires

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

- 4 AOUT 2016

COURRIER ARRIVÉ

des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du 1^{er} août 2016

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
26 juillet 2016

Date d'affichage
26 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} août à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Alain DENERIAZ, Maire

Présents :

Alain DENERIAZ, Martine LALLIARD, Xavier CHASSANG Adjoints,
Raphaël CLERENTIN, Jocelyne PEREIRA, Bertrand VUILLE, Guy DEAGE,
Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT-ANTHOÏNE,
Frédéric ANDRES, Laurent TRONCHET, Jean-Marc BOURSE,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Jean-Philippe PINARD qui donne pouvoir à Xavier CHASSANG
Simon BEERENS-BETTEX qui donne pouvoir à Jean-Marc BOURSE
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

A été nommé secrétaire de séance : Bertrand VUILLE

Délibération n° 2016.50

Objet de la délibération

**AMENAGEMENT DE LA COMBE DE COULOUVRIER : RACHAT DES
BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la Combe de Coulouvrier (création de plusieurs pistes de ski et d'une remontée mécanique) nécessite le déboisement de 25,85 hectares:

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion qui s'est tenue le 17 novembre 2015 en Mairie de Samoëns, les deux communes ont proposé les prix de rachat du bois suivants :

- 30 € par mètre cube pour les résineux
- 12 € par mètre cube pour les feuillus.

Il avait aussi été convenu que seuls les arbres ayant un diamètre supérieur ou égal à 30 centimètres seraient rachetés.

D'autre part, lors de la réunion du 11 juillet 2016, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé la méthodologie suivante pour le rachat des bois :

Sur la base de la couverture LIDAR, qui a déjà été réalisée par l'ONF, et qui permet de connaître par parcelle les essences, les quantités et les diamètres des arbres, il conviendrait que chaque propriétaire de bois transfère à la Commune la propriété des bois, par le biais d'une convention.

Les bois seraient ensuite vendus par lots et le produit des ventes reversé aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au rachat des bois par le biais de conventions de transfert de propriété et d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les prix de rachat du bois tels que proposés lors de la réunion du 17 novembre 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de propriété et d'indemnisation avec les propriétaires de bois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à se faire assister par un bureau d'étude spécialisé pour la rédaction des conventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Martine LALLIARD et M. Laurent TRONCHET, concernés par la propriété de terrains, ne prennent pas part au vote.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en mairie,
les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour-extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : affichée-le
Et transmise en Sous Préfecture le :